

**Appel à projets pour le soutien des
MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES
EN ILE-DE-FRANCE**

1^{er} Mai 2016 – 30 Avril 2017

SOMMAIRE

I.	OBJECTIFS.....	3
II.	BÉNÉFICIAIRES	3
III.	CRITERES D'ÉLIGIBILITE	3
IV.	MODALITÉS ET CRITERES DE SÉLECTION	3
V.	DOSSIER DE CANDIDATURE	4
VI.	MODALITES FINANCIERES DU SOUTIEN REGIONAL	5
VII.	OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE EN MATIERE DE COMMUNICATION	6
VIII.	RENSEIGNEMENTS.....	6

I. OBJECTIFS

Le soutien aux Manifestations scientifiques s'inscrit ainsi dans le cadre des orientations que le Conseil régional d'Ile-de-France a adoptées le 19 novembre 2010 en faveur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la période 2011-2016 (rapport cadre n°72-10) disponible sur le site :

<http://www.iledefrance.fr/lactualite/recherche/recherche/nouvelle-politique-enseignement-superieur-et-recherche/>).

Il s'agit pour la Région :

- de soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs portant sur des thématiques relevant des lettres et sciences humaines et sociales;
- d'améliorer la visibilité des actions de recherche organisées ou co-organisées par des acteurs franciliens à travers un soutien à des manifestations scientifiques d'envergure internationale ou d'intérêt régional particulier.

II. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert à tous les établissements publics ou privés à but non lucratif y compris les associations loi 1901, les sociétés savantes et les organismes de droit international.

III. CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Seront examinés les demandes qui satisfont aux conditions suivantes :

1. la manifestation doit se tenir sur le territoire francilien,
2. la manifestation doit se dérouler entre le **1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2017**,
3. la manifestation doit concerner la discipline ou la thématique de recherche suivantes :
 - **les lettres et sciences humaines et sociales** ;
 - la thématique régionale annuelle identifiée pour 2016 : **les mobilités**

Seront éliminés les demandes des candidats dont :

1. le dossier ne respecte pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessus ;
2. le dossier de candidature est incomplet (cf. article VII) ;
3. les colloques bénéficient d'un soutien dans le cadre d'un autre dispositif régional ;
4. les colloques entrent dans le cadre de parcours de formation ainsi que les rencontres entre branches professionnelles.

IV. MODALITÉS ET CRITERES DE SÉLECTION

Pour préparer sa décision, la Région Ile-de-France soumettra les dossiers à un jury de sélection composé de chercheurs experts.

Dans son évaluation des projets, le jury portera une attention particulière :

- aux manifestations de recherche d'envergure internationale et dont le pourcentage **d'intervenants étrangers** (interventions orales ou présentations de posters) est de **30% minimum**;
- aux efforts d'équilibre de la **représentation des femmes et des hommes** dans les comités d'organisation et scientifique ainsi que parmi les intervenants ;
- aux manifestations de recherche qui favorisent la participation des **jeunes chercheurs** (réduction des frais d'inscription, sessions de présentation de leurs travaux, prix, bourses...);

- aux manifestations ouvertes qui favorisent l'**interdisciplinarité scientifique** ;
- à la présence de représentants du **monde socio-économique** ainsi que l'ouverture à des acteurs non académiques (associations, professionnels, élus...); si la thématique de la manifestation s'y prête ;
- à la solidité du **plan de financement** et aux efforts effectués pour la recherche de financeurs autres que la Région Ile-de-France.

Les propositions du jury de sélection devront être approuvées par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

V. DOSSIER DE CANDIDATURE

Ne seront examinés par le jury de sélection que les dossiers de candidature complets dont la **manifestation se déroulera après le 1^{er} mai 2016**.

En outre, pour être complet, tout dossier doit impérativement comporter **les pièces suivantes** :

1. le formulaire-type de demande de subvention à la Région Ile-de-France dûment rempli, signé et revêtu du cachet de l'organisme bénéficiaire,
2. le RIB de la structure bénéficiaire de la subvention,
3. la composition du bureau et du conseil d'administration (indiquant la profession de leurs membres) de la structure,
4. la copie de la décision du CA ou de la délégation de pouvoir ou de la nomination de la personne habilitée à signer la convention avec la Région,
5. l'attestation de récupération de la TVA datée et signée,
6. la fiche SIREN obtenue auprès de l'INSEE,
7. l'annexe budgétaire et financière au formulaire-type de demande de subvention complétée ;
8. une lettre de soutien de chacun des partenaires cofinanceurs de la manifestation,
9. les documents administratifs supplémentaires, pour les structures privées à but non lucratif, identifiés dans le formulaire de candidature,
10. le tableau Excel « Récapitulatif » dûment complété transmis à l'adresse suivante :
manifscientifiques@iledefrance.fr

Tout dossier complet doit être :

- fourni en **deux exemplaires**,
- accompagné d'une version numérique sur CD-ROM ou clé USB strictement conforme à la version papier qui fera autorité (formulaire de candidature en format .RTF ou .Doc et document Excel pour le budget prévisionnel et tableau récapitulatif). Pour une utilisation optimisée, les pièces doivent être enregistrées séparément,
- envoyé à la Région Ile-de-France à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Unité Développement
Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur
Appel à projets Manifestations scientifiques
142 rue du Bac - CS 40727
75345 PARIS Cedex 07

En cas de livraison, veuillez déposer les dossiers à l'accueil de l'Unité Développement au 5^{ème} étage à cette même adresse, entre 10h et 12h ou 14h et 17h.

Aucun envoi du dossier par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF (ce calendrier pourra être modifié en fonction du calendrier des Commissions permanentes 2016)

**Dépôt ou envoi postal des dossiers
le 15 février 2016 au plus tard**

**Vote en Commission permanente
du 2^{ème} trimestre 2016
sur proposition du jury
(sous réserve du vote des crédits
afférents au budget 2016)**

VI. MODALITÉS FINANCIERES DU SOUTIEN REGIONAL

Le soutien régional est calculé en fonction d'un taux d'intervention exprimé en pourcentage appliqué au budget global prévisionnel éligible de la manifestation.

Le soutien régional est plafonné par manifestation à 50 000 € et le taux d'intervention Régional (**TIR**) ne peut excéder **50%** de son budget prévisionnel éligible.

Il est à noter que si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce TIR sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et dûment justifiées par le bénéficiaire.

A titre d'information, le montant moyen de subvention attribué par projet financé dans le cadre de ce dispositif en 2015 était de l'ordre de 4 000€.

Au-delà des recettes correspondant aux droits d'inscription, les organisateurs sont encouragés à mobiliser des cofinancements en complément de la demande de soutien adressée à la Région.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, remise de prix...) qui n'ont pas déjà été effectuées à la date du lancement du présent appel, constituent des dépenses éligibles.

Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles, les frais de personnel permanent et les dépenses d'équipement (ordinateurs, mobilier...).

Le montant du soutien et le taux d'intervention régional peuvent être modulés en fonction :

- du nombre de participants,
- de l'intérêt scientifique et régional de la manifestation,
- de son adéquation avec les critères de sélection exposés à l'**article IV**.

VII. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE EN MATIERE DE COMMUNICATION

La participation de la Région Ile-de-France implique impérativement les obligations suivantes en matière de communication :

- apposition du logo de la Région sur l'ensemble des documents de communication et ce, dès que la décision de soutien aura été officiellement notifiée ;
- mention du concours financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale (programmes, affiches, actes, documents remis aux participants, articles, interviews...) ;
- invitation orale d'un représentant du Conseil régional intervention aux cérémonies officielles d'ouverture et/ou de clôture, ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse ;
- insertion de documents de présentation de la politique de la Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les documents distribués aux participants.

VIII. RENSEIGNEMENTS

Cet appel à projets est téléchargeable sur le site <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets>

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets vous pouvez nous contacter par email à manifscientifiques@iledefrance.fr ou par téléphone au 0810 18 18 18 (N°Azur : prix d'un appel local).